



BAPSA



PARIS 25/03/2019



Modalités de remboursement de frais engagés pour le permis D

Alternative Police-CFDT IDF vous rappelle les instructions relatives aux modalités de prise en charge des frais occasionnés dans le cadre du permis D.

2 cas possible :



➔ Déjà détenteur du permis D

Lors de la visite de contrôle le coût sera pris en charge par la direction d'emploi sur son budget de proximité.

Le fonctionnaire devra régler le paiement et fournir une facture acquittée à son service.

➔ Formation du permis D

Le fonctionnaire devra également régler le montant de la visite et fournir une facture acquittée à l'issue du stage à la DRH de DCRFPN.

Le fonctionnaire ayant effectué une visite médicale antérieure aux nouvelles instructions sera bien pris en charge.

Néanmoins Alternative Police-CFDT IDF restera vigilant sur les délais de remboursement de frais et ne manquera pas de saisir l'administration le cas échéant.

Bureau Île-de-France

52, rue Crozatier 75012 PARIS
01.42.38.57.61

